



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2004

Original: français

Cinquante-neuvième session

Point 22 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Kais **Kabtani** (Tunisie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, la question intitulée « Assistance à la lutte antimines » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 18^e et 19^e séances, les 28 et 29 octobre 2004, et pris une décision à ce sujet à sa 19^e séance, le 29 octobre (voir A/C.4/59/SR.18 et 19).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines (A/59/284 et Add.1);

b) Lettre datée du 1^{er} octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'ONU, transmettant le communiqué final de la réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'ONU, à New York, le 28 septembre 2004 (A/59/425-S/2004/808);

c) Lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'ONU, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la vingt-huitième Réunion des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, qui s'est tenue au Siège de l'ONU à New York, le 30 septembre 2004 (A/59/450).



4. À sa 19^e séance, le 29 octobre 2004, la Commission a tenu une table ronde sur le point 22 de l'ordre du jour.
5. À la même séance, le Président a déclaré qu'il avait été informé par le Secrétariat que le projet de décision sur cette question n'entraînerait pas d'incidences sur le budget-programme.

II. Examen du projet de décision A/C.4/59/L.9

6. À sa 19^e séance, le 29 octobre, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration et présenté le projet de décision intitulé « Assistance à la lutte antimines » (A/C.4/59/L.9) (voir A/C.4/59/SR.19).
7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.4/59/L.9 sans le mettre aux voix (voir par.8).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

8. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Assistance à la lutte antimines

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/127 du 19 décembre 2003 relative à l'assistance à la lutte antimines,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Assistance à la lutte antimines ».
